

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Document fourni à titre d'information

Le décret n°2017-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L.561-2-2 du code monétaire et financier est entré en vigueur le 1er août 2017.

Les bénéficiaires effectifs de la société sont la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, détiennent directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote de celles-ci, ou exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle de ses organes de gestion, d'administration ou de direction ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Lorsque la personne morale ne peut identifier aucun bénéficiaire effectif selon ces critères, le bénéficiaire effectif qui doit être déclaré est le représentant légal.

Le modèle permet de déclarer un bénéficiaire effectif. En cas de présence de plusieurs bénéficiaires effectifs, un intercalaire doit être utilisé autant de fois que de bénéficiaire.

La liste des bénéficiaires effectifs est signée par le représentant légal de l'entité ou le mandataire dûment habilité à cet effet. Il peut être déposé en original ou sous forme de copie certifiée conforme.

La « liste des bénéficiaires effectifs » doit être déposée directement au **Greffes du Tribunal du Commerce et des Sociétés** de :

3 rue Benjamin Delessert - CS 10426
56104 **LORIENT** Cedex
Tél : 02 97 21 01 53

OU

19 rue des Tribunaux - BP 505
56019 **VANNES** Cedex
Tél : 02 97 47 22 89

- A partir du **1^{er} août 2017**, le dépôt devra être effectué par toute société qui demandera son immatriculation,
- Pour les sociétés déjà immatriculées à cette date en revanche, il devra être fait avant **1^{er} avril 2018**.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE GREFFE

possibilité de les joindre à votre dossier de votre demande d'immatriculation

SOCIETES EN COURS D'IMMATRICULATION

- [Imprimé M' BE](#) - relatif au bénéficiaire effectif d'une société + intercalaire(s), le cas échéant.
[Consulter sa Notice](#)
- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce : 22.52 euros

SOCIETES DEJA IMMATRICULEES

- [Imprimé M' BE](#) - relatif au bénéficiaire effectif d'une société + intercalaire(s), le cas échéant.
[Consulter sa Notice](#)
- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce : 45.32 euros